

INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE PERFORMANTS DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

OBJET : Aider à l'installation de systèmes d'éclairage performants (luminaires LED, systèmes de gestion automatique de l'éclairage) dans les bâtiments publics existants afin de favoriser les économies d'énergie.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 5 000 habitants
- Groupements de communes hors Métropole, communauté urbaine et communautés d'agglomération

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER/ PLAFOND
<p>Toutes dépenses d'investissement pour l'installation de systèmes d'éclairage performants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remplacement des luminaires existants et des appareillages d'alimentation associés par des luminaires à modules LED, ✓ Système de gestion automatique de l'éclairage : détecteurs de présence, capteurs de lumière permettant de moduler l'éclairage artificiel en fonction de la lumière naturelle, horloges <p>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Études et diagnostics préalables à l'installation, dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ✓ Travaux connexes nécessaires (câblage et raccordements, intervention sur les installations électriques) 	50 %	<p>Plancher de dépenses éligibles : ✓ 5 000 € HT</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : ✓ 50 000 € HT</p>
<p>Les travaux devront concerner l'intérieur des bâtiments existants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bâtiments administratifs et techniques, établissements scolaires publics du 1^{er} degré, locaux d'animation polyvalents, bibliothèques et médiathèques, locaux à vocation culturelle, équipements sportifs hors terrains extérieurs. ✓ Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage peut présenter plusieurs demandes de subvention dans la limite de la dépense subventionnable. ✓ Les dossiers complets devront être déposés avant le 31 octobre 2025. 		

DÉPENSES EXCLUES

- ⊗ Le simple remplacement des ampoules,
- ⊗ Les travaux de remise aux normes électriques seules,
- ⊗ Les travaux d'éclairage extérieur (éclairage public, extérieur des bâtiments...),
- ⊗ Les dépenses d'entretien et de maintenance,
- ⊗ Les projets de rénovation globale des bâtiments.

SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son budget en investissement
- Notice descriptive du projet, plans
- Plan de financement prévisionnel
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)